

Règlement concernant la location d'une structure de réception de type tente

La tente est mise à disposition

Aux associations de la commune de St Fortunat sur Eyrieux,

Aux habitants de la commune de St Fortunat sur Eyrieux,

Sur la base du règlement suivant :

Article 1 – Gestion

Le suivi de la gestion des tentes est assuré par la commission voirie et le secrétariat de mairie.

Article 2 - Equipements loués

Une structure de dimension 5 x 12 mètres

Article 3 - Modalités de mise en place

Conditions de montage

Le sol doit être impérativement plat et présenter une compacité suffisante pour les ancrages.

L'implantation doit permettre un accès technique d'au minimum deux mètres tout autour de la structure.

Le sous sol doit être libre de tout obstacle aux points d'ancrages (canalisations, réseaux électriques et téléphoniques...)

Le montage, le démontage de l'installation ainsi que son transport sont assurés par le locataire.

Article 4 – Convention

L'utilisation de la tente fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation ou la commune dans le cas où elle prend en charge, à ses frais et risques, la location du chapiteau au lieu et place d'une association. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 5 - : Planification des opérations de montage et démontage

Quatre personnes sont nécessaires pour le montage et le démontage de la tente.

Article 6 – Réservation

Les demandes de réservation des équipements doivent être adressées en mairie.

Les demandes devront être écrites et devront stipuler impérativement:

L'objet de la manifestation,

La date

Article 7 – Durée

Pour la location du week-end, l'équipement est à récupérer le vendredi matin et doit être rendu le lundi matin.

Article 8 - Tarification des locations

A partir du 1^{er} Janvier 2015, les tarifs de location sont les suivants :

- Pour les particuliers : 150 €,
- Gratuité pour les associations.

Le versement de l'intégralité de la somme devra être effectué après émission du titre de recettes correspondant. Le paiement sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 9 – Caution

La Commune de Saint Fortunat demande au locataire d'établir un chèque de caution d'un montant de 4.500 €.

En cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, la Commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

Article 10 - Obligation du locataire - Assurances

Le locataire est responsable du matériel loué (perte, détérioration ou dommage). Il devra l'utiliser conformément à sa destination(pas d'usage commercial).

Le locataire s'engage à prendre une assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur.

Il devra la justifier en fournissant à la Commune l'attestation correspondante, cela impérativement avant l'installation de la structure.

Capacité de la tente :

60 personnes

Utilisation du matériel :

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation éventuelle.

Le locataire s'engage à payer les frais de réparation quelle qu'en soit la cause, à l'exception de celle dues à une usure normale ou à un défaut d'assemblage.

Article 11

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à St Fortunat,

Le

L'utilisateur

Le Maire

Christian Féroussier